

# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMÉRAC

## Séance du 11 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept le onze janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTMÉRAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

**Date de convocation** : 05 janvier 2017

Membres en exercice : 26 Présents : 16

**Etaient présents** : M. BERGEON, M. MOUCHEBOEUF, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. LEMBERT, Mme CHAINIER, Mme BERTRAND, M. JOLLET, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. AMIOT, Mme BARBEAU, Mme LIBERT, M. MONICHON, Mme PETIT.

**Absents et excusés**: Mme FEUILLERE, Mme PINEAU, M. DAUGE, Mr LEYMARY, Mme VINCENT, M. MAROT, M. MAGNE, Mme MARCEAU, M. COMBEAU, Mme DURAND.

**Secrétaire de séance** : Mme LIBERT Céline

**Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

### ORDRE DU JOUR :

1. Site Internet Montmérac
2. Journal Communal
3. Planning travaux 2017
4. Délibération « Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols »
5. Délibération « Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Réhabilitation de la salle des fêtes de Lamérac »
6. Questions diverses

#### 1) Site Internet Montmérac

Le site internet n'est toujours pas mis en ligne mais se prépare activement. La commission se réunit à nouveau en février. L'entreprise MARZAT s'occupe de la création du site internet à partir de la plateforme WIX et s'aide des travaux de la commission.

La mise en ligne du site internet de Montmérac se fera normalement début février 2017.

#### 2) Journal Communal

Didier LEMBERT, adjoint et responsable de la commission communication, fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de l'avancement du journal communal. Il n'a pas le retour de toutes les associations pour la partie associative du journal.

Le journal communal se fera en différentes parties : informations officielles, un article sur la fermeture de l'école de Montmérac (préparé et lu par Gabriel HERAULT à l'ensemble des conseillers présents), et enfin les pages sur les associations.

### 3) **Planning travaux 2017**

- Eglise de Lamérac : les travaux seront effectués en mars / avril 2017 par l'entreprise MONTAUBAN.
- Voirie 2017 : le programme de voirie 2017 a été validé par la précédente séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Jean-Michel LEYMARY et Martial DAUGE, adjoints, suivront les travaux et feront part de leurs avancements au conseil municipal.
- La Signalisation : la commission signalétique se réunira avec Monsieur MÉVELLEC de l'ATD 16 début février afin d'avancer sur le projet de la signalisation de Montmérac.
- Salle des fêtes de Lamérac : l'ATD 16 a finalisé le règlement de consultation, l'acte d'engagement. La mise en ligne sur la plateforme des marchés publics du SDITEC se fera prochainement.

### 4) **Délibération « Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'auparavant l'instruction du droit des sols était assurée gracieusement par les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires (instruction des permis de construire, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, de démolir et déclarations préalables).

Conformément aux dispositions de la loi ALUR, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants et disposant d'un plan d'occupation des sols, d'un plan local d'urbanisme, d'une carte communale approuvée après le 26 mars 2014 ou dont l'autorité compétente est le maire au nom de la commune après délibération du conseil municipal ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Au 1er janvier 2017, l'ensemble des communes dotées d'une carte communale deviennent compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Elles ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des leurs actes

Monsieur le Maire informe que l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme, à déléguer l'instruction des actes d'urbanisme relevant normalement de sa compétence, à un EPCI.

Dans ce cadre, la CdC4B a créé un service commun ADS, opérationnel depuis le 1er juillet 2015, dont bénéficient huit communes du territoire.

Monsieur le Maire précise que les règles de compétence et de responsabilités fixées par le Code de l'Urbanisme sont restées inchangées, ne s'agissant pas d'un transfert de compétence : l'Etat ne verse aucune compensation financière et le maire demeure seul signataire de la décision finale.

Monsieur le Maire indique que la participation financière de la commune au service ADS se décompose comme suit :

- une part fixe à 80 % (10 % adhésion et 70 % part population)
- une part variable à 20 % (facturation à l'Equivalent Permis de Construire).

La commune ne pouvant plus bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun ADS de la CdC4B à compter du 1er janvier 2017.

En outre, il informe qu'il sera nécessaire de signer une convention de mise à disposition de service avec la CdC4B qui précisera les modalités de travail entre la commune et le service instructeur.

**Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- accepte l'adhésion de la commune au service commun ADS de la CdC4B ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de service ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à la présente délibération.

#### **5) Délibération « Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – Réhabilitation de la salle des fêtes de Lamérac »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réhabiliter la salle des fêtes de Lamérac. Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de la Sénatrice Nicole BONNEFOY.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide**, à **l'unanimité** des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

#### **6) Questions diverses**

- **Conseils Municipaux** : Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers présents leurs ressentis sur l'année écoulée concernant les conseils municipaux (la fréquence, le rythme ...). Les conseillers se sentent moins impliqués, dû notamment au grand nombre d'élus. Ils préfèrent les commissions car c'est un groupe de travail beaucoup plus restreint et donc plus facile pour donner un avis. Monsieur le Maire et les adjoints décident de faire une réunion tous les 15 jours entre eux et d'envoyer un compte rendu à tous les conseillers.
- **Bac de regroupement** : Robert MONICHON, conseiller, fait part de son mécontentement concernant l'emplacement dangereux d'un bac au lieudit « Chez Gonnin ». Gabriel HERAULT, adjoint, ira très prochainement sur place afin d'apporter la meilleure solution et améliorer la sécurité de tous les riverains.
- **Salle des fêtes de Lamérac** : Eric GAILLARD, adjoint, averti le conseil municipal que les deux chauffages de la salle des fêtes de Lamérac ne fonctionnaient pas. La réparation a été faite.